

ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES

DÉCLARATION DE LIBRE PRESTATION DE SERVICES¹

En application du II. de l'article 5 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 et de l'arrêté du 10 février 2020, l'instruction du dossier ne débutera qu'à compter de la réception du paiement réalisé soit par carte bancaire sur notre site internet (voir lien ci-dessous), soit par chèque à l'ordre de la CCI Paris Ile-de-France.

Formulaire

- Formulaire de déclaration préalable d'activité complété et signé.

Coût

- 96 euros, à régler par carte bancaire sur la page <https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites/cfpi/cb/lps> uniquement pour les départements 75, 78, 92, 93, 94 et 95².

Pièces justificatives³

Les pièces doivent être produites en langue française ou traduites par un traducteur assermenté

- 1 attestation de l'autorité compétente certifiant que le demandeur est légalement établi dans l'Union européenne ou l'Espace économique européen (certification d'immatriculation, par exemple) et qu'il n'encourt, même à titre temporaire, aucune interdiction d'exercer.
- 1 copie de la pièce d'identité du demandeur justifiant de sa nationalité.
- Si les activités immobilières ne sont pas réglementées dans l'État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen d'origine : 1 attestation d'employeur ou tout autre justificatif attestant que le demandeur a exercé l'activité concernée pendant au moins 1 an au cours des 10 dernières années.
- 1 copie de l'attestation de garantie financière, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, mentionnant les activités exercées **OU** 1 déclaration sur l'honneur du demandeur qu'il n'est reçu ni détenu, directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux correspondant à sa rémunération ou sa commission.
- 1 copie de l'attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, pour l'année en cours, mentionnant les activités exercées.
- Copie de la facture pour attester du règlement de la redevance par carte bancaire.

En cas de changement relatif à la situation établie par ces documents, le prestataire fournit les documents relatifs à ces changements.

¹ La formalité concerne les ressortissants de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen qui ont créé une entreprise dans l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ET qui se déplacent pour la 1^{ère} fois en France afin de fournir des services de manière **temporaire ou occasionnelle**. La CCI compétente pour traiter le dossier est la CCI du lieu de la 1^{ère} prestation.

² Pour les autres départements, établir un chèque à l'ordre de la CCI locale.

³ La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier.

Le prestataire qui souhaite se déplacer à nouveau pour fournir des services de façon temporaire et occasionnelle plus d'un an après sa première déclaration doit faire une nouvelle déclaration préalable selon les modalités décrites ci-dessus.

